



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2006/19
4 août 2006

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Quatre-vingt-unième session
Genève, 25-27 octobre 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**INTERPRÉTATION DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)**

Missions du conseiller à la sécurité (paragraphe 1.8.3.3)

Transmis par le Gouvernement de la Belgique

1. Le Gouvernement de la Belgique a décidé de faire un bilan sur l'activité du conseiller à la sécurité et toutes les tâches qui lui sont confiées au 1.8.3.3. Pour ce faire il est utile de disposer d'une banque de données reprenant les noms des entreprises et de leur conseiller. 2 575 entreprises sont répertoriées. Le champs d'application est très large, il s'étend du fabricant de produits qui charge en colis et en citernes jusqu'à l'entrepôt qui se limite à manipuler des colis en passant par les entreprises qui reconditionnent.

2. Un contrôle est donc organisé dans les usines où a lieu la rencontre entre l'autorité compétente (les fonctionnaires du service marchandises dangereuses) et le conseiller : Le questionnaire utilisé porte sur :

1. des informations générales sur l'entreprise telles que type d'activité/mode de transport/marchandises/nombre de véhicules chargés par mois;
2. une formation du personnel (par. 8.2.3);

3. les procédures à mettre en place par le conseiller. A chaque visite il est rappelé l'obligation du chargeur d'effectuer des contrôles sur les documents y compris le certificat chauffeur et des contrôles visuels sur les véhicules avant chargement (par. 7.5.1). Des listes de contrôle sont mises en pratique par le conseiller ou le personnel;
 4. les mesures prises en cas d'accident pour informer les équipes de secours.
3. La seconde partie du contrôle consiste à rencontrer sur le terrain les personnes responsables du contrôle de l'entrée des véhicules/le responsable des achats d'emballages/le magasinier/l'opérateur citerne/le laboratoire.
4. Le contrôle se termine par un rapport contenant la liste des améliorations à apporter en accord avec le conseiller et la direction de l'entreprise.
5. Cette opération est avant tout bien accueillie par l'entreprise et surtout le conseiller qui bénéficie de données apportées par le rapport. Il peut ainsi, par exemple dans l'application de procédure, compter sur le soutien du contrôleur vis-à-vis de la direction. L'opération est aussi intéressante pour le contrôleur car elle permet d'obtenir un certain tour d'horizon sur des aspects du transport impossibles à contrôler sur la route et présentant parfois des difficultés d'application par le chargeur : par exemple les taux de remplissage (règle des 20%/80%) en citerne, le contrôle de l'état de la citerne (certificat de nettoyage), la compatibilité chimique des emballages en plastique, la responsabilité, la formation et les règles en matière de stabilité du chargement des colis, etc.
